

## Compte-Rendu de la Réunion du Jeudi 28 Juillet 2016

### **Date de convocation : mercredi 20 juillet 2016**

L'an deux mil seize, le jeudi vingt-huit juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville d'Aigurande, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEGAY, maire.

Etaients présents : M. DEGAY Jean-Michel, Mme LAURIEN Sylvie, M. MAILLIEN Bernard, Mme GOUNEAU-MIRAUX Anne-Marie, Mme FONTAINE Virginie, Mme YVERNAULT Rolande, Mme CHATEIGNIER Annie, Mme LEFEUVRE Andrée, M. LABETOULLE Hervé, M. CHAUMEAU Didier, Mme PENIN Véronique, M. PION Patrice, M. ALLORENT Benoît, M. BOUSSAGEON Guy, Mme MICAT Josiane, M. COURTAUD Pascal, Mme DARCHY Pierrette, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : M.PAIN Pierre

**Absent excusé** : M. SOHIER Louis

**Pouvoir** : M. SOHIER Louis a donné pouvoir à Mme GOUNEAU-MIRAUX Anne-Marie

M. BOUSSAGEON Guy est élu secrétaire de séance.

---

Une minute de silence est observée en hommage aux victimes des attentats de Nice du 14 juillet 2016 et de Saint Etienne du Rouvray le 26 Juillet 2016.

Une minute de silence est observée en mémoire à deux anciens maires récemment disparus : Monsieur André ALBRIEUX, Maire de 1971 à 1977 et Monsieur Robert FOREST, Maire de 1989 à 1995 et Conseiller Municipal de 1995 à 2001.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

### **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2015**

Monsieur Maillien, deuxième adjoint, présente au conseil municipal, conformément au décret n°95-35 du 6 mai 1995 et à l'article 73 de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite "Loi Barnier", le rapport annuel sur la qualité et le prix du service de distribution d'eau potable pour l'année 2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne acte au maire de la présentation du rapport sur la qualité et le prix du service public de distribution d'eau potable établi conformément au décret n°95-35 du 6 mai 1995 et à l'article 73 de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite "Loi Barnier".

### **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT 2015**

Monsieur Maillien, deuxième adjoint, présente au conseil municipal, conformément au décret n°95-35 du 6 mai 1995 et à l'article 73 de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite "Loi Barnier", le rapport annuel sur la qualité et le prix du service de collecte et de traitement des eaux usées pour l'année 2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne acte au maire de la présentation du rapport sur la qualité et le prix du service public de collecte et de traitement des eaux usées établi conformément au décret n°95-35 du 6 mai 1995 et à l'article 73 de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite "Loi Barnier".

## **DÉSIGNATION D'UNE ROSIÈRE :**

Conformément aux dispositions testamentaires de Madame Veuve PÉRIGOIS en date du 2 juin 1895, le conseil municipal doit désigner une *Rosière* qui bénéficiera du legs en 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'arrondir le legs de Madame Veuve PÉRIGOIS à 250 € pour la *Rosière* et vote une somme de 125 € pour chacune des *Demoiselles d'Honneur*, soit la somme de 500 € à prélever article 6714 du budget communal ;

DÉSIGNE Mademoiselle Amandine LABETOULLE, demeurant à Aigurande « Route de La Couture » comme *Rosière*,

Mademoiselle Chloé MICAT, demeurant à Aigurande « 14 Allée des Braudes » et Mademoiselle Mathilde DUVIVIER, demeurant à Aigurande « Route de Bonnat » comme *Demoiselles d'Honneur*.

## **CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT**

Selon l'article 23 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et afin de permettre à la Commune d'émarger au FCTVA concernant les travaux de la RD 990 (dépose et repose des caniveaux en pavés), il convient d'établir une convention entre le Conseil Départemental et La Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à signer la convention entre Le Conseil Départemental et La Commune afin que celle-ci puisse bénéficier du FCTVA concernant les travaux de la RD 990 (dépose et repose des caniveaux en pavés).

## **INFORMATIONS**

- Monsieur le Maire fait un compte-rendu du 1<sup>er</sup> semestre de l'activité du Cinéma
- Monsieur le Maire informe qu'il y aura un dépistage du radon dans les deux écoles et au restaurant scolaire. La partie administrative est prise en charge par la CDC Marche Berrichonne et chaque commune concernée paie ses dépistages.
- Monsieur le Maire propose de louer le logement sis au 23 bis place de la promenade en location saisonnière le temps de la durée des travaux du gîte, proposition recevant un avis favorable à l'unanimité.
- Monsieur le Maire fait un point sur les différentes consultations d'entreprises pour les divers travaux engagés :
  - Réfection de 4 voies communales : entreprise COLAS qui débutera au 15 septembre
  - Réhabilitation d'un logement et du gîte : l'ouverture des plis a eu lieu le jeudi 21 juillet, les offres sont à l'analyse chez l'architecte.
  - Construction des vestiaires du stade : l'ouverture des plis a eu lieu le jeudi 28 juillet, 2 lots sont sans réponses, les offres sont à l'analyse chez l'architecte.